



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à 19 h 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, Mme HARAN Corinne, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, M. GARRIGUE Jean-Michel, M. GARIADOR Alain, Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, Mme CHARLANNE Sandrine, Mme BONNARDET Marlène, M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :

Mme JOST Sybille ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe
M. GAROSI Rémy ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean
M. VITIELLO Laurent ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier
Mme CAZAUX Marie-Christine ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline
Mme FAVRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle
M. DARRIGOL Daniel

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/68

Travaux sur la RD 3 : Autorisation de signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le département des Pyrénées-Atlantiques et la commune pour la réalisation de travaux d'aménagement de traverse sur la RD3

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune d'Arcangues souhaite réaliser des travaux de traverse sur la RD3 dans sa partie comprise entre le PR3+350 et le PR 3+820. Le département souhaite participer à la réalisation de ces travaux en application du règlement de voirie départementale. Le département a inscrit cette opération au budget 2024 dans le cadre de l'action D11 Aménagement à la demande de tiers (ADTRD).

Ainsi la commune et le département ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention désignant la commune maître d'ouvrage de cette opération.

La convention a ainsi pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la réalisation de chaussées, trottoirs, bordures et caniveaux, assainissement pluvial, couche de roulement et réalisation d'une voie verte.

Le coût total de l'opération est estimé à 325 000 euros HT.

La commune prend en charge financièrement 50 % des bordures et caniveaux sur la RD3, 50% du réseau d'assainissement pluvial, 100 % des îlots centraux, bourrelets, séparateurs, 100 % de la signalisation verticale, horizontale et 100 % des travaux divers.

Conformément au règlement de voirie départementale, le département prend en charge financièrement 50% du dispositif d'assainissement pluvial, 50 % des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée.

En conséquence, la part de la commune s'élève à 220 833,33 euros HT soit 265 000 euros TTC et la part du département s'élève à 104 166, 67 euros HT soit 125 000 euros TTC.

Après en avoir entendu les explications le Conseil municipal :

VALIDE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Département des Pyrénées Atlantiques ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,



M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,



Mme LAFFONTAS Céline